Des délégués supplémentaires au Comité Syndical du SYMSAGEL

En application de l'arrêté préfectoral du 16 Avril 2009 portant modification des statuts du SYMSAGEL, le nombre de représentants de certaines intercommunalités, membres du SYMSAGEL, s'est vu abondé, conformément aux termes de l'article 8 desdits statuts. Trois des cinq intercommunalités concernées ayant désigné leurs délégués supplémentaires, il a été possible d'installer, lors du Comité Syndical qui s'est tenu le 9 Juillet dernier :

Pour la Communauté de Communes Artois-Lys (CAL)

Délégué titulaire
Pierre SEULIN
Délégué suppléant
Gilles MOUQUET

Pour le Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement de la Lawe (SIPAL)

Délégués titulaires
Edmond TURPIN
Jean-Pierre SANSEN
Délégués suppléants
Désiré MARQUILLY
Jean-Claude TARKA

Pour ARTOIS-COMM.

Délégués titulaires
Catherine LEMOINE
Délégués suppléants
Ludovic VEXTARD
Jean NEVEU

Il reste à présent aux deux autres intercommunalités à désigner leurs délégués supplémentaires qui sont au nombre de 4 pour l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) et d'un seul pour la Communaupôle de Lens-Liévin.

Lorsque le SYMSAGEL aura été rendu destinataire des délibérations correspondantes, il pourra procéder à l'installation de ces délégués lors d'un prochain Comité Syndical.

Vos contacts

SYndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL)
Place du Souvenir Français BP 2000
62194 LILLERS CEDEX
Tél. : 03 21 54 72 66
Fax : 03 21 54 72 61
E-mail : symsagel@sage-lys.net

Marc CORNIL
Directeur Général du SYMSAGEL

David MAELLE
Responsable hydrologie et risques naturels

Hélène GUILBERT
Animatrice Erosion
Chargée de Communication

Julien DELATTRE
Animateur du SAGE

INF'EAU LYS
Publication du SYMSAGEL
Directeur de Publication : Marc CORNIL
Conception, réalisation : SYMSAGEL
Crédits photos : SYMSAGEL - SIM
Dépôt légal Janvier 2000
Tirage : 13 000 ex.

SAGE LYS
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys)

SYMSAGEL
(SYndicat Mixte pour le S.A.G.E. de la Lys)

Inf'eau Lys

Lettre d'information des 225 communes du bassin versant de la Lys.

N° 17 / Août-Septembre 2009

Edito

La lutte contre les inondations constitue le noyau dur de l'action du SYMSAGEL qui, pour ce faire, a recours à trois outils :

- les Plans pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PRE) des cours d'eau dont la mise en oeuvre s'inscrit dans le court terme et qui concernent déjà la Melde, le Guarbecque, la Lawe amont, la Clarence intermédiaire, la Meteren Becque, la Loisne, le Turbeauté, la Lawe aval et la Vieille Lys;
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (PAPI-Lys) dont la réalisation court jusqu'en 2013-2014 (moyen terme) pour un montant de près de 25 Millions d'Euros et la réalisation de plus de 80 actions (Zones d'Expansion de Crues, bassins, modernisation d'ouvrages...);
- la lutte contre l'érosion en milieu rural et contre le ruissellement en milieu urbain par le recours aux "techniques alternatives" qui s'inscrivent dans le long terme : haies, bandes enherbées, fascines, couverts hivernaux, fossés, mares en milieu rural et noues, chaussées drainantes et chaussées réservoirs en milieu urbain.

Il nous faudra encore déployer beaucoup d'énergie pour mener de front ces trois thématiques dont l'actualité devrait être réactivée à l'occasion des colloques de la rentrée qui seront consacrés aux techniques "alternatives" et dont j'espère qu'ils accueilleront de nombreux participants.

André FLAJOLET
Président du SYMSAGEL

Sommaire :

-P1 : Les Dossiers Loi sur l'Eau de la ZEC 14-18 et de la ZEC de Borre.
Colloque sur les techniques alternatives.
-P2 : Le SDAGE Artois-Picardie.
-P3 : Le raccordement au réseau public d'assainissement.
-P4 et 5 : La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys et le SYMSAGEL.
-P6 : Le SYMSAGEL et la concertation avec la profession agricole. Echange de correspondances.
-P7: Le budget 2009 du SYMSAGEL et les dernières délibérations du Comité Syndical.
-P8 : Des délégués supplémentaires au Comité Syndical du SYMSAGEL.

LES DOSSIERS LOI SUR L'EAU DE LA ZEC 14-18 ET DE LA ZEC DE BORRE

Les "Dossiers Loi sur l'Eau" relatifs d'une part au projet de la ZEC 14-18 sur les communes de Gosnay/Fouquereuil/Fouquières, d'autre part au projet de ZEC de Borre sur le bassin versant de la Bourre vont être adressés dans les tout prochains jours aux services de police de l'eau compétents.

Le dépôt de ces dossiers vise à permettre aux intercommunalités chargées de mettre en oeuvre ces projets, à savoir ARTOIS-COMM. pour la ZEC 14-18 et l'USAN pour la ZEC de Borre, d'obtenir les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux correspondants.

Le SDAGE Artois-Picardie

La Directive Cadre Européenne sur l'eau et le SDAGE

Pour répondre aux défis d'une gestion durable de la ressource en eau au niveau national comme au niveau local, une logique intégrée des milieux aquatiques a été progressivement instaurée depuis près de cinquante ans par le législateur. C'est ainsi que sur chacun des grands bassins hydrographiques français un comité de bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations et des associations a eu en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Sur le bassin Artois Picardie, comme dans les autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée en 2002 pour aboutir au présent SDAGE. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau 2000 / 60 / CE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.
La directive cadre européenne sur l'eau fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, avec des possibilités de report de délais qu'il est impératif de justifier techniquement et financièrement.
Les objectifs du SDAGE sont donc ambitieux et demandent un effort important. Le SDAGE constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs, construit dans un esprit permanent de concertation et mené avec le souci de l'intérêt général et de celui des générations futures.

Les objectifs du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification qui définit pour six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les acteurs publics doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et les dispositions contenues dans le SDAGE.

L'approbation du SDAGE

Le SDAGE du bassin Artois Picardie, en cours de finalisation aujourd'hui, a fait l'objet d'une grande consultation au niveau du bassin au cours du deuxième semestre 2008 et du premier semestre 2009.

Cette consultation s'est faite au niveau du grand public mais aussi au niveau institutionnel pour recueillir l'avis des acteurs du bassin. Le mode de consultation du public retenu est celui du questionnaire « toute boîtes aux lettres » complété par des avis recueillis sur des panels d'acteurs de l'eau et de citoyens représentatifs de la société civile.

Aujourd'hui, le SDAGE entame sa dernière ligne droite : il sera adopté par le comité de bassin en décembre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin fin décembre 2009.
A partir du 1er Janvier 2010 il sera donc effectif sur l'ensemble du bassin Artois Picardie et s'appliquera de fait aux services de l'Etat et à tous les SAGE du bassin.
Les objectifs d'atteinte du bon état qu'il contient doivent être respecté au risque d'être sanctionné financièrement par la commission européenne pour non respect des engagements affichés.
Celle-ci sera donc très vigilante sur le respect des objectifs affichés dans le document du SDAGE.

Le programme de mesures

Le programme de mesures est également issu de la directive cadre européenne sur l'eau.
Il identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux définis par le schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux à savoir :
- l'atteinte du bon état des masses d'eau
- la non dégradation du bon état des masses d'eau,
- le respect des zones protégées
- la lutte contre les inondations.

Le programme de mesures n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau. Il doit être axé sur les actions indispensables pour l'atteinte du bon état. Il doit être ambitieux mais également réaliste d'un point de vue technique et économique.

Le programme de mesures est à considérer comme une feuille de route sur laquelle s'engagent les services de l'Etat et les acteurs de l'eau pour rendre opérationnel le SDAGE.

En l'adoptant, l'Etat s'engage sur la transparence de la démarche, par un suivi de la réalisation du programme de mesures.

Les retards et les difficultés constatées devront être identifiés ainsi que les mesures supplémentaires nécessaires pour réaliser les objectifs souscrits.

Le Buget 2009 du SYMSAGEL

Après le vote du Budget Supplémentaire par les membres du Comité Syndical intervenu le 9 Juillet dernier, le Budget 2009 du SYMSAGEL s'établit comme suit :

Budget 2009

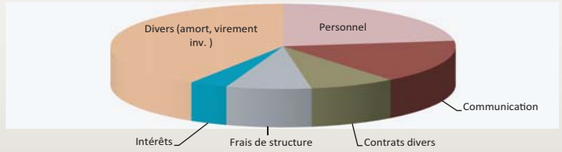

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Personnel	306 942,88 €	22,92%
Communication	220 000,00 €	16,43%
Contrats divers	107 500,00 €	8,03%
Frais de structure	106 500,00 €	7,95%
Intérêts	48 000,00 €	3,58%
Divers (amort, virement inv.)	550 457,27 €	41,10%
TOTAL	**1 339 400,15 €**	**100,00%**

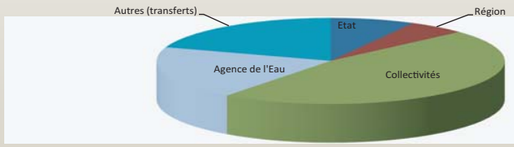

RECETTES FONCTIONNEMENT		
Etat	105 000,00 €	7,84%
Région	72 500,00 €	5,41%
Collectivités	627 986,60 €	46,89%
Agence de l'eau	267 726,00 €	19,99%
Autres (transferts)	266 187,55 €	19,87%
TOTAL	**1 339 400,15 €**	**100,00%**

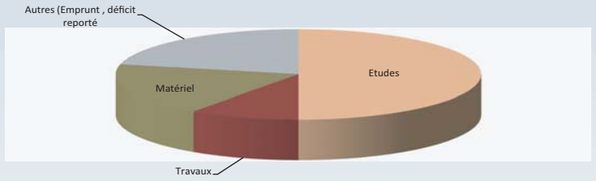

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		
Etudes	1 287 041,82 €	54,56%
Subventions EPCI - Communes	250 000,00 €	10,60%
Matériel	438 940,00 €	18,61%
Autres (Emprunt, déficit reporté)	383 144,18 €	16,24%
TOTAUX	**2 359 126,00 €**	100,00%

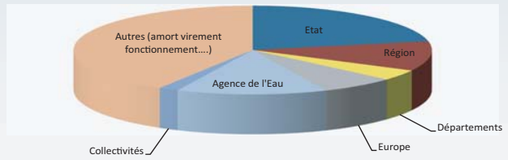

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Etat	401 804,32 €	17,03%
Région	199 760,00 €	8,47%
Départements	72 000,00 €	3,05%
Europe	123 293,76 €	5,23%
Agence de l'Eau	250 500,00 €	10,62%
Collectivités	33 000,00 €	1,40%
Emprunts et dettes assimilées	761 500,00 €	32,28%
Autres (amortissements, virements ...)	517 267,92 €	21,93%
TOTAUX	**2 359 126,00 €**	100,00%

Les dernières délibérations du Comité Syndical du SYMSAGEL (9 Juillet 2009)

- Adoption du Compte Admnistratif 2008.

- Adoption du Compte de Gestion 2008.

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

- Bilan d'Activité 2008 du SYMSAGEL.

- Contrat d'apprentissage.

- Projet de rehausse du Nid du Moulin à Gosnay. Règlement de l'étude-diagnostic et participation au financement des travaux de sécurisation.

- Lancement d'études.

- PAPI. Actions de sensibilisation aux techniques alternatives.

- Dévolution de marchés et d'avenants. Approbation.

- Participation financière à l'étude du PRE de la Lawe amont.

- Participation financière aux travaux de restauration de seuils anti-érosifs sur la Lys rivière.

- Participation financière aux travaux de réfection de berges sur la rivière Clarence à Lapugnoy.

- Adoption du nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

- Participation du SYMSAGEL à la mise hors d'eau du polder des wateringues et à la protection renforcée des captages prioritaires pour l'Alimentation en Eau Potable.

- Remboursement de frais.

Le SYMSAGEL et la concertation avec la profession agricole.
Echange de correspondances.

Article du Syndicat Agricole paru le 3 Juillet 2009

4 LE SYNDICAT AGRICOLE

laviesyndicale
PAS-DE-CALAIS

Eau → Les agriculteurs veulent pouvoir donner leur avis sur des projets qui les concernent.

Le Symsagel oublie la concertation avec la profession agricole

En lançant une série de réunions sur le terrain (Béthunois et Hauts Pays d'Artois) pour les agriculteurs et propriétaires concernés par des projets d'ouvrage sur le bassin versant de la Lys, le Symsagel a fait fi du principe de concertation avec les organisations syndicales.
Les tentatives d'explication de M. Cornil, directeur du Symsagel en réponse aux questions des responsables syndicaux sur le terrain sont bien vagues et désuètes. Il ne s'agirait pour le moment que d'études de faisabilité. N'empêche qu'un cabinet d'étude travaille déjà sur les projets depuis 7 ans sans que la profession, FDSEA ou Chambre d'agriculture, n'ait été associée à aucune réflexion.
Cette stratégie qui consiste à décider de projets, lourds de conséquences pour les exploitations agricoles, et à informer ensuite, ne peut en aucun cas s'apparenter à de la concertation.
Face à cela, la résistance doit s'organiser à travers un front du refus. Le principe de la profession n'est pas de rejeter toute contribution ou effort nécessaire de gestion des eaux pour la prévention des inondations.
Les agriculteurs, à travers leurs organisations représentatives, entendent simplement avoir un avis à donner sur la globalité d'un projet qui les concerne avant tout, puisqu'il se réalise sur leurs terres. Surtout que l'expérience montre que la notion d'économie et de préservation du foncier agricole n'est pas le fil conducteur du projet.
Dans ces conditions, le rapport de force est inévitable si le Symsagel ne change pas rapidement de méthode.

Un cabinet d'étude travaille depuis 7 ans sur le projet, dans le plus grand silence...

JEAN-LOUIS JOSSEE
DENIS VARET, JOËL ROLIN
PRÉSIDENTS CANTONAUX
DE LA FDSEA

La polémique à laquelle a donné lieu cet échange de correspondances a été évoquée lors d'une réunion tenue le 23 Juillet dernier en présence du député André FLAJOLET, président du SYMSAGEL et des représentants de la FDSEA du Pas-de-Calais.

Il a été convenu, à l'issue de cette rencontre, que :

- les prochaines réunions que le SYMSAGEL organisera avec les agriculteurs associeront plus étroitement les organisations représentatives du monde agricole et s'appuieront sur des supports pédagogiques explicites ;
- une action forte sera engagée dès l'automne avec le concours de la Chambre d'Agriculture pour que le recours aux techniques alternatives en milieu rural soit effectif (le Canton de Fruges, le Pays d'Heuchin et le Pernois feront l'objet d'une expérimentation dans ce sens) ;
- lorsqu'une première tranche de travaux lourds (bassins, Zones d'Expansion de Crues…) sera réalisée (courant 2011), une première évaluation des programmes en cours sera faite en liaison avec les organisations représentatives du monde agricole.

Réponse du 16 Juillet à MM. JOSSEE, VARET et ROLIN

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'article paru tout dernièrement dans la revue du Syndicat Agricole, le SYMSAGEL n'oublie pas la concertation mais souhaite la mettre en œuvre au moment opportun.

Le travail qui est mené sur les 12 sous-bassins du bassin versant de la Lys depuis plus de cinq ans consiste en des investigations hydrauliques, hydrologiques, topographiques et géotechniques dont la finalité est de mieux appréhender et mieux comprendre le fonctionnement du réseau hydrographique du bassin et surtout de proposer des mesures destinées à réduire le risque d'inondation.

Il s'agit donc d'élaborer les scénarios d'aménagement qui s'avèreront les plus efficaces pour lutter contre les inondations et, à ce stade, la concertation avec les organisations représentatives du monde agricole n'a pas sa place.

Par contre, et c'est ce qui est fait, des discussions sont organisées avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées par les projets afin de trouver des compromis permettant d'éviter que des exploitations ne soient mises en péril ou encore que des jeunes agriculteurs ne puissent démarrer dans la profession dans des conditions satisfaisantes (il est rare qu'une digue ou un merlon, ou encore un vannage ne puissent être décalés de quelques dizaines de mètres pour, par exemple, éviter qu'une parcelle de terre ou une prairie ne soient amputées ou rendues impropres à la culture ou au pâturage).

Par contre, il paraît difficile, comme le souhaiteraient parfois certains, de procéder à une répartition homogène et égalitaire des aménagements sur le territoire. On ne choisit malheureusement pas les zones inondables, lesquelles préexistent à nos investigations chaque fois naturellement qu'elles n'ont pas été remblayées.

Cela étant, la concertation avec les organisations représentatives du monde agricole a toute sa légitimité lorsqu'il s'agit de savoir comment seront indemnisés les propriétaires et les exploitants concernés.

Dans la seconde hypothèse, l'intercommunalité remettra à titre gracieux aux exploitants les parcelles qu'elle aura acquises pour réaliser les aménagements prévus. Ces exploitants seront en conséquence exonérés de tout droit de bail et de toute taxe foncière mais supporteront alors, sans contrepartie, les dégâts causés à leurs cultures en cas de crue par le fonctionnement des ouvrages.

Ajoutons, pour être complet, qu'une mission de veille a été confiée par le SYMSAGEL à la SAFER afin que cette dernière puisse se rendre propriétaire des parcelles qui se libéreraient en raison, par exemple, de départs à la retraite et procéder le moment venu à des échanges de terre avec les exploitants concernés par l'emprise des aménagements de lutte contre les inondations.

Parler comme le font les représentants cantonaux de la FDSEA d'un front du refus et de rapport de force paraît bien cavalier au regard des atteintes aux biens et aux personnes auxquelles le risque d'inondation expose les riverains des secteurs les plus exposés.

Quant aux explications fournies lors des réunions sur le terrain évoquées dans l'article incriminé et qui sont ici reprises, je ne pense pas qu'elles soient « vagues et désuètes ». A tout le moins, convaincront-elles, j'en suis tout à fait sûr, ceux qui sont régulièrement victimes d'inondations.

Marc CORNIL Directeur Général du SYMSAGEL

Le raccordement au réseau public d'assainissement

Se raccorder, un atout pour l'avenir !

- Votre confort personnel nettement amélioré
- Un avantage supplémentaire pour vendre ou louer votre bien immobilier
- Vous respectez la loi (article L. 1331 du Code de la Santé Publique)

RACCORDEMENT DES EAUX USÉES

Aide 1000 €

OU

\+ Relèvement des eaux usées 1600 €

RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

\+ Aide 800 €

JUSQU'À 100 % D'AIDE*

* Les aides cumulées de l'Agence de l'Eau (en vigueur jusqu'au 31/12/2012) et du Conseil Général ne peuvent dépasser le montant des travaux.

Plus d'infos

www.eau-artois-picardie.fr
ou auprès de votre mairie

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

SOYEZ MALIN(E) RACCORDEZ-VOUS !

Conception graphique AEAP. Crédits photos : AEAP JLvandeweghe / Crestock. Février 2009.

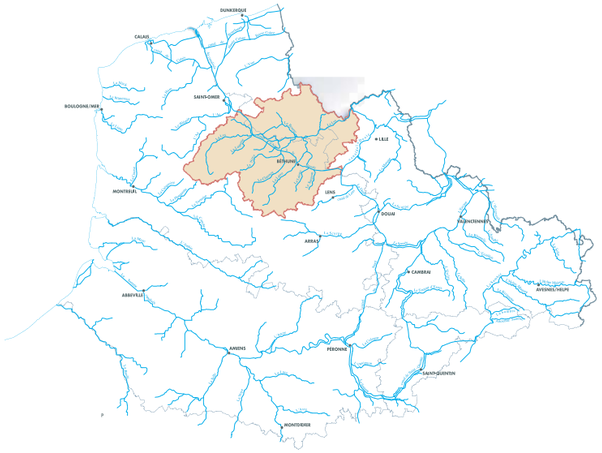

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys

Article L212-3 CE « Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau".

Le SAGE de la Lys compte 225 communes, s'étend sur une superficie de 1 837 km2 et compte 514 321 habitants (population municipale, recensement de 1999).

Les enjeux prioritaires retenus sont les suivants :
-Qualité de la ressource en eau;
-Disponibilité de la ressource en eau;
-Préservation des milieux aquatiques;
-Maîtrise des risques.

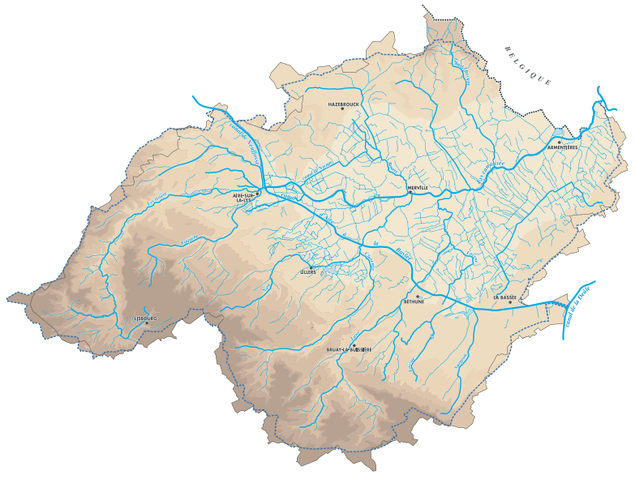

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

55 membres désignés par Arrêté Préfectotal. 28 représentants du collège des élus; 14 du collège des usagers, 13 des services de l'Etat.

Président : JC DISSAUX
Vice-Président : M.COFFRE

La Commission Locale de l'Eau élabore et soumet le SAGE à l'approbation préfectorale.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du S.A.G.E. et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Elle produit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et les perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence.

Commission Permanente (16 membres)

Président : J.C. DISSAUX
Vice-Président : M.COFFRE

Collége des élus :
-Me VANCORTENBOSCH
-Mr GAQUERE
-Mr SCHEPMAN
-Mr MAREVILLE-MARTEAU
-Mr VASSEUR
-Mr PACAUX

Collége des usagers:
-Mr DELHAY
-Mr CORDONNIER
-Mr BLONDEL
-Mr VAILLANT

Collége de l'Etat :
- Service Départemental de Police de l'Eau 59
- Service Départemental de Police de l'Eau 62
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Direction Régionale de l'Environnement

La Commission Permanente est élue par la CLE. Elle assiste le Président dans ses fonctions et notamment pour la préparation des dossiers techniques et des réunions plénières.

Chaque membre de la Commission Permanente peut s'entourer des collaborateurs et experts qu'il jugera utile d'associer.

La Commission Permanente reçoit délégation pour émettre certains avis.

Commission Spécialisée Communication

Président : J. NAPIERAJ

La Commission Communication est chargée de mettre en oeuvre le plan de communication et de conduire la politique de communication qui sera décidée par la Commission Locale de l'Eau.
Elle a également pour mission d'élaborer un guide facilitant l'intégration des enjeux et des mesures du S.A.G.E. dans les documents d'urbanisme et de planification.

Commission Spécialisée Mise en oeuvre et évaluation

Président : R. GAQUERE

La Commission Mise en oeuvre et évaluation du SAGE est chargée de conduire la politique d'évaluation du SAGE. A ce titre, elle élabore et soumet à l'approbation de la CLE la convention-cadre et la programmation annuelle des opérations prévues par le PAGD. Elle décline par ailleurs le programme d'actions du SAGE en fiches opérationnelles qui précisent la nature, le montant, les partenaires et les modalités d'évaluation des opérations à réaliser.

SYMSAGEL

61 membres désignés par les collectivités adhérentes. La représentation des collectivitésest fonction de la population du territoire.

Président : A. FLAJOLET
1er Vice-Président : E. BAJEUX

Vice-Présidents :

- C. BIGOT (CC Pernois)
- D. BOYS (CA de l'Artois)
- F. CARON (CC Lumbres)
- A. CHEVALIER (CC Morinie)
- M. COCQ (CC Artois-Lys)
- G. DE LENCQUESAING (CC Fruges)
- M. DERACHE (CC Saint Polois)
- J. DUQUENOY (CASO)
- H. FAUCON (CC Pays d'Aire)
- J.M. GUILBERT (CC Heuchin)
- P. GUILLEMANT (CC Atrébatie)
- A. LEFEBVRE (CA Lens Liévin)
- J. NAPIERAJ (CC Artois-Flandres)
- A. PIQUET (CC Fauquembergues)
- O. SWITAJ (SIPAL)

Pendant de la Commission Locale de l'Eau (CLE), l'instance de concertation du S.A.G.E. de la Lys, le Syndicat Mixte pour le S.A.G.E de la Lys (SYMSAGEL) est l'outil opérationnel du S.A.G.E.

Il a été créé par arrêté interpréfectoral du 22 Décembre 2000 et ses statuts ont été actualisés par arrêté interpréfectoral intervenu le 29 Décembre 2006 pour tenir compte de l'évolution de ses missions ainsi que de la transformation ou de la disparition des EPCI qui le composaient puis par arrêté préfectoral du 16 Avril 2009.

Ses missions consistent à :
-Mener à bien les études nécessaires à l'élaboration du document S.A.G.E. de la Lys ;
-Aider par des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux du S.A.G.E. ;
-Participer à la réalisation coordonnée des objectifs du S.A.G.E dans le cadre d'un programme pluriannuel d'études et de travaux.

CLE du 12 Mai 2009 : les nouveaux membres de la Commission Locale de l'Eau ont été installés et M. Jean-Claude DISSAUX, conseiller général du Pas-de-Calais et maire d'Aire-sur-la-Lys, a été élu à la présidence de cette commission.

CLE du 19 Juin 2009 : après avoir pris connaissance des résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, la Commission Locale de l'Eau a adopté le document à l'unanimité moins une abstention. Le SAGE de la Lys a depuis lors été transmis aux préfets du Nord et du Pas-de-Calais en vue de son approbation par arrêté qui le rendra immédiatement exécutoire.